

## **Concertation sur la liaison en courant continu France-Espagne**

### **Commission « Courant continu et santé » Verbatim réunion du 16 mars 2009**

#### **Préfecture des Pyrénées Orientales – Perpignan**

#### **Présents :**

M. Robert Guillaumont	Président de la commission
M. Jean-Pierre Tiffon	Secrétariat logistique de la concertation
M. Gérard Amiel	Collectif non à la THT
M. Laurent Belmas	Collectif non à la THT
Mme Nicole Caylus	Représentant la députée Mme Jacqueline Irlès
M. Ludovic Courset	RTE - chef du projet
M. Yves Decoeur	RTE - directeur du projet
M. François Deschamps	RTE CNER expert
M. Pierre Dupouy	Représentant la députée Mme Jacqueline Irlès
Mme Catherine Gouhier	CRIIREM
M. Jean-Michel Grabolosa	Conseiller municipal Perpignan – représentant le sénateur Alduy
Dr. Joan Marti	No à la MAT
Mme Claude Salgues	Collectif Non à la THT
Mme Martine Saturnin	Médecin du travail
M. Christian L'Hostis	Sydeco – conseiller municipal Maureillas-Las-Illas
M. Jean-Claude Péralba	Président du Sydeco - maire de Villemolaque
Mme Michèle Pomarède	Femmes Santé THT
M. Francesc Pougault	Défensa de la Terra
M. Alexandre Puignau	Sydeco - maire de Les Cluses

*La séance est ouverte à 14 heures 15.*

**M. GUILLAUMONT**.- Je vais vous donner quelques informations.

Je pense, Madame Gouhier, que vous représentez M. Le Ruz ?

**Mme GOUHIER**.- Oui.

**M. GUILLAUMONT**.- Je pense que vous avez tous eu le document que j'ai rédigé, qui a été diffusé vers le 7 mars, qui va nous permettre, comme on l'avait décidé, de donner un canevas pour la discussion d'aujourd'hui.

Il y a peut-être deux points que je voudrais souligner tout de suite, avant que l'on rentre dans l'examen des différents points. Au sujet des informations, vous avez pu voir sur le site un certain nombre de documents qui ont été mis, comme on l'avait dit. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de tous les lire, ils sont peut-être un peu copieux, mais c'est l'essentiel de tout ce que l'on sait aujourd'hui sur les champs magnétiques statiques et en même temps sur les champs électromagnétiques, puisqu'il y a toute la documentation. Sur la santé, on va en discuter aujourd'hui et peut-être rediscuter certains points qui sont évoqués dans mon document.

Ensuite, je voudrais vous donner deux autres informations qui concernent les effets physiques et biophysiques. Sur les effets physiques, vous savez que la dernière fois, quand on s'était quittés, je vous avais dit : « on va regarder un peu ce qui se passerait si un cycliste se promenait sur le champ magnétique ». On a fait quelques petits calculs, on pourra vous les exposer si vous le souhaitez, sinon on les mettra dans la documentation. On a retrouvé dans la littérature des données de physiologie et de biophysique sur ce que pourrait faire un champ magnétique dans le flux sanguin. Ce sont des calculs de données physiques.

Je pense que ce qui est également important, c'est que M. Courset est revenu sur les problèmes de champ magnétique et a fait une modélisation 3 D du champ magnétique de la ligne qui se coupe ou qui ne se coupe pas avec le champ magnétique terrestre. C'est un peu compliqué à montrer, mais c'est une documentation que vous pouvez éventuellement avoir, où tous les calculs ont été faits qui montrent que, dans certains cas, le champ magnétique créé par la ligne peut contrebalancer le champ magnétique terrestre, ce qui est assez curieux, et d'autres fois ça va en s'ajoutant. C'est quelque chose de compliqué, parce que c'est dans l'espace, évidemment, et il faut bien voir les choses.

Si je peux résumer sur la physique du cycliste, parce que c'est quelque chose qui est assez amusant, lorsque vous pédalez et s'il se développe un circuit conducteur

entre les pédales et les deux jambes, si l'on va Nord-Sud, c'est-à-dire dans le champ magnétique terrestre, à ce moment-là il ne se passe rien parce qu'on ne coupe pas le flux. Si on traverse la piste, à ce moment-là il y a un petit effet parce qu'il y a un gradient de champ magnétique. Quand il y a le champ magnétique plus le courant, si l'on va Nord-Sud, c'est exactement la même chose, parce qu'il se trouve qu'au-dessus de la ligne le champ magnétique créé par la ligne est dans la même direction Nord-Sud que le champ magnétique terrestre, et quelquefois il peut l'annuler, donc il y a un peu moins d'effet. Le seul problème, c'est quand on traverse la ligne. Ce sont des petits calculs de coin de table, mais qui montrent que les tensions qui peuvent être créées dans le bas du corps, à condition que vous puissiez établir un contact entre les deux jambes à travers le pédalier, c'est de l'ordre de dizaines de microvolts, donc c'est quelque chose de très faible.

Voilà où l'on en est. Cela peut être mis sur le site, pour aller un peu plus loin, mais on s'aperçoit que ce qui peut se développer dans le champ magnétique qui se compose avec le champ magnétique terrestre, ce sont des tensions très faibles. De même, d'après une étude que l'on a pu trouver dans la littérature sur le courant qui peut circuler dans le circuit sanguin, avec des champs de l'ordre du champ terrestre, ce sont des intensités qui sont de l'ordre du nanoAmpère soit  $10^{-9}$  ampère, donc c'est très petit.

Voilà ce que l'on a pu avancer depuis la séance dernière.

**M. TIFFON**.- Sur ces points-là, avez-vous des questions particulières ?

**M. GUILLAUMONT**.- Ce sont des calculs de physique élémentaire, mais il faut les regarder d'un peu près.

**M. BELMAS**.- Après viendra une autre question : si le cycliste est appareillé, c'est autre chose.

**M. GUILLAUMONT**.- Je ne parle pas des effets sur la santé, je parle des effets physiques et biophysiques. Après, pour les transcrire sur la santé, c'est autre chose.

**M. TIFFON**.- C'est ce qui se mesure.

**M. GUILLAUMONT**.- Ou qui peut se calculer un peu. Tout le monde a pédalé dans le champ magnétique terrestre. Il y a de petits effets, mais ça passe dans la vie normale.

Ensuite, il y a deux points qui me paraissent importants, qui ne tournent plus autour des informations mais des actions, c'est-à-dire les conclusions un peu concrètes sur lesquelles on peut rediscuter, c'est d'abord le problème de la mise en place de cette commission que j'appelle la Commission Locale d'Information et de Suivi, qui peut être intéressante, puis la question sur laquelle on avait pas mal discuté la dernière fois : est-ce que, sur la ligne électrique enterrée, on peut faire circuler des cyclistes ou pas ? Le principe

de précaution consistait à dire : il vaut mieux que ce ne soit pas à l'aplomb, mais un peu par côté. On peut y revenir. Ce sont les deux choses qui nous paraissent importantes.

**M. TIFFON**.- Il y a donc votre texte, peut-il y avoir des activités sur la ligne, puis s'il doit y avoir une Commission de suivi, que l'on puisse commencer à discuter des principes, des modalités de fonctionnement et de l'objet.

Autour de la table, le Dr Saturnin est revenue, à la demande des uns et des autres, c'était un souhait de la part des membres de la commission qu'elle revienne, donc elle est là.

Monsieur Marti, la fois dernière vous nous aviez proposé des documents. Si vous pouvez nous les transmettre pour que l'on puisse les examiner dans la commission, si vous les avez.

**M. MARTI**.- J'ai fait une recherche, mais il n'y a pas beaucoup de documents scientifiques sur la santé. Il y a quelques documents techniques, mais pas sur la santé. On fait la recommandation, suite au congrès de Benevento, qu'il y a toujours le principe de précaution et de prévention.

**M. TIFFON**.- On mettra tous ces documents sur le site.

**M. GUILLAUMONT**.- Est-ce que tout le monde a en main le document préparatoire que je vous ai adressé ?

**M. TIFFON**.- Je l'avais envoyé à M. Le Ruz avec un message, pour qu'il puisse éventuellement nous faire part de ses réactions.

**M. GUILLAUMONT**.- Je n'ai pas pu l'avoir au téléphone.

**Mme GOUHIER**.- Il n'est pas disponible actuellement.

**M. TIFFON**.- C'est important pour la commission et pour nos comptes rendus, les réactions de M. Le Ruz par rapport au document. Quand vous vous exprimez, vous l'engagez ou pas ?

**Mme GOUHIER**.- Il me fait suffisamment confiance.

**M. TIFFON**.- Comme il était présent à la dernière réunion et que l'on reprend un certain nombre d'éléments qu'il a évoqués, c'est important pour nous. Merci beaucoup, Madame.

**M. GUILLAUMONT**.- Le premier alinéa du document concerne des informations. Voulez-vous que je le lise ?

**M. PERALBA**.- Je ne sais pas si cela présente un grand intérêt. Tout le monde l'a lu.

**M. GUILLAUMONT**.- Sur les données techniques, tout le monde est à peu près d'accord. Il y a eu des positions et des demandes d'explications, mais il n'y a rien

d'antagoniste. Sur les valeurs des champs, on est à peu près d'accord que ça oscille entre 0 et 150 micro-T, selon la hauteur.

Les informations sur la santé ont fait évidemment l'objet de commentaires divergents. Je pense que c'est une constatation.

Les constats, je vais quand même les lire :

1 – Il y a peu d'études sur les effets physiques, biophysiques et biologiques des faibles CMS ainsi que sur leurs effets sur la santé. Les études sur les CMS ont mis en évidence des effets, mais pour des valeurs de CMS élevées (du Tesla au milli-Tesla). On ne peut qu'estimer par extrapolation d'éventuels effets pour des intensités proches de celle du CMT.

**M. L'HOSTIS**.- Pour une bonne compréhension, on parle tantôt de milli-Tesla, tantôt de micro-Tesla, il faudrait se servir de la même mesure, parce que ça prête à confusion. Les gens qui ont l'habitude savent qu'il y a une différence entre le micro et le milli, mais ça prête à confusion.

**M. TIFFON**.- A certains moments dans la réunion, on va parler de micro-Tesla. Le milli-Tesla, par rapport au micro-Tesla, c'est mille fois plus. 1 milli-Tesla, c'est 1.000 micro-Tesla. 1.000 milli-Tesla, c'est un million de micro-Tesla. On va parler, dans nos textes et dans nos références, de micro-Tesla, le champ magnétique terrestre étant, sous nos latitudes, d'environ 50 micro-Tesla. A d'autres moments, on va parler de milli-Tesla : 1 milli-Tesla représente 1.000 micro-Tesla.

**M. GUILLAUMONT**.- Point 2 : on ne peut écarter la possibilité d'effets d'hypersensibilité aux CMS, comme pour les CEM. Ces derniers sont bien décrits.

Dans le cas des CEM, cela a été décrit, tout le monde est d'accord, on ne peut pas les écarter, mais il n'y a pas eu de description dans la littérature d'effets des CMS.

3 – Les CMS ne sont pas classés par le Comité International des Recherches sur le Cancer (CIRC) comme agents cancérigènes (classés en catégorie 3). Les CEM sont classés comme potentiellement cancérigènes (en catégorie 2b). Cette classification est contestée.

Elle a été contestée en particulier par M. Le Ruz. Je fais le constat.

**M. TIFFON**.- Sur la classification 2b.

**Mme SATURNIN**.- Ce qui est contesté, c'est le bien-fondé de la classification dans une catégorie ou une autre ?

**M. GUILLAUMONT**.- Oui, c'est plutôt le bien-fondé que la classification elle-même.

**M. DECOEUR**.- On peut dire aussi que c'est contesté par certains, ce n'est pas une contestation unanime.

**M. GUILLAUMONT**.- C'est ce qui s'était passé dans la commission, c'était contesté par certains membres. C'est peut-être contesté ailleurs, aussi.

**M. TIFFON**.- Pour que je suive bien, parce que je ne suis pas aussi scientifique que vous tous, vous dites qu'il y a peu d'études, vous l'avez évoqué avant, et vous dites que les champs magnétiques statiques ne sont pas classés comme potentiellement cancérigènes. On parle bien de ce à quoi nous avons affaire là, c'est-à-dire une ligne avec des champs magnétiques statiques. La contestation porte sur les champs électromagnétiques, elle ne porte pas sur le fait que l'on classe les champs magnétiques statiques comme non cancérigènes. Personne n'a contesté cela ?

**M. GUILLAUMONT**.- Si, dans l'ensemble.

**M. TIFFON**.- Mais personne n'a dit qu'il faudrait classer les champs magnétiques statiques, personne ne l'a évoqué ?

**M. AMIEL**.- Pour reprendre un peu les propos de M. Decoeur, je crois que M. Le Ruz n'a pas écarté la classification, il a simplement indiqué que cette classification est ancienne et qu'elle pourrait évoluer. C'est surtout cela qu'il a dit.

**M. DECOEUR**.- Tant que l'on en est à des mises au point, parce que c'est important, ce que j'ai entendu, mais j'ai peut-être mal entendu : ce sont les niveaux des normes qui pourraient évoluer, c'est ce que j'ai entendu. Après, sur la classification, je n'ai pas entendu qu'il y ait des choses qui pourraient évoluer. J'ai entendu qu'aujourd'hui il y a une classification qui est ce qu'elle est, 1, 2, 3, 2a, 2b, etc., et il y a un certain nombre d'éléments qui ont conduit les champs électromagnétiques à être classés en 2b et les champs magnétiques statiques en 3.

**M. AMIEL**.- J'ai cru entendre également qu'il y avait un rapport Bio Initiative qui a été publié et que, suite à cela, ces documents l'indiquent, la classification pourrait évoluer dans le temps.

**Mme SATURNIN**.- Si je peux me permettre, le CIRC classe les différents éléments physiques et chimiques, entre autres les champs électriques et les champs magnétiques, et cette classification est en perpétuelle évolution pour tous les éléments. Je ne fais pas partie du CIRC, mais classiquement on imagine bien, et c'est souvent référencé comme cela, que c'est le matériel, les données, les nouvelles études qui apporteraient quelques éléments nouveaux qui pourraient amener le CIRC à proposer une autre classification. Le CIRC ne se prononce que sur l'aspect cancérigène. L'évolution est permanente, de toute façon. Je n'ai pas su lire, en tout cas dans les données de la

littérature récente, qu'il y avait des éléments nouveaux susceptibles de remettre en cause cette classification pour les champs magnétiques statiques.

**M. AMIEL**.- Le rapport Bio Initiative existe bien ?

**Mme SATURNIN**.- Oui, mais c'est un des éléments des données médicales. Ensuite, il faut le confronter à l'ensemble des données médicales, et ce que j'ai lu dans les différents rapports de commissions européennes ne me laisse pas penser qu'il y aurait pour l'instant ce genre de travail de révision de fait.

**M. AMIEL**.- De quand date la classification du CIRC ?

**Mme SATURNIN**.- Les champs électriques sont classés catégorie 3, les champs magnétiques statiques également.

**M. AMIEL**.- La date ?

**Mme SATURNIN**.- 2001.

**M. AMIEL**.- Vous voyez que c'est ancien. C'est ce que M. Le Ruz a voulu dire, c'était juste une précision pour ne pas déformer ses propos.

**M. GUILLAUMONT**.- Point 4 : les normes d'exposition aux CMS en vigueur sont les normes européennes de 1999 – d'après ce que j'ai compris, ce sont en fait des directives qui doivent être respectées. Les seuils d'exposition du public (40 milli-T, soit 40.000 micro-T) sont jugés excessivement hauts par certains experts. Une révision pourrait intervenir sur la base de rapports en cours d'élaboration par une Commission de parlementaires européens –je pense que c'est ce qui avait été traduit par M. Le Ruz. La valeur pour les porteurs d'appareillages est de 500 micro-T.

Il y a un seuil qui paraît très haut pour certains experts, mais sur les 500 micro-T tout le monde a l'air d'être d'accord, pour les gens qui portent des appareils.

**M. AMIEL**.- Il faut avoir des précisions, parce que j'ai souvenir, dans le débat public, que les choses s'étaient mal passées à ce niveau-là. C'est pour cela que nous demandions la présence du Dr Saturnin aujourd'hui et on peut peut-être lui poser la question. Concernant les pacemakers, par exemple, on nous a dit qu'il y avait des études qui avaient été faites. Pouvez-vous déjà nous rappeler s'il y a vraiment eu des études ?

**Mme SATURNIN**.- Oui. J'ai pu avoir des tirés à part de revues médicales. Bien sûr, il y a eu de très nombreuses études qui ont été réalisées avec les pacemakers. De ces études-là et de cette expérimentation est né le seuil recommandé de ne pas dépasser 500 micro-T.

**M. AMIEL**.- Je reviens un peu au débat public au cours duquel cette question s'était posée avec énormément d'acuité, et on avait un peu poussé le médecin présent, le Dr Lambrozo, dans ses derniers retranchements pour savoir, dans le cadre de ces études,

quelle était la durée d'exposition qui avait été retenue. Et on a eu la surprise d'entendre le Dr Lambrozo dire que la durée d'exposition pour ces études était de l'ordre de deux minutes exactement ! C'est quelque chose qui pose problème et qui inquiète pas mal. On voulait savoir si vous aviez des précisions à ce sujet, si vous pouviez dire quelque chose d'un peu plus rassurant

**M. TIFFON**.- Juste une précision sur la manière dont on aborde les choses dans le pilotage de la commission. On a retenu l'autre jour, dans les explications, qu'il peut y avoir un certain nombre d'éléments. On a retenu –on en a parlé avec Georges Mercadal et ça l'a beaucoup frappé en lisant le compte-rendu et le verbatim de la réunion- que l'approche de M. Le Ruz consistant à dire : « Il y a peu d'études sur les champs magnétiques statiques, en revanche il y a éventuellement d'autres références qui peuvent fonctionner qui sont tout ce qui est lié aux champs dans le domaine professionnel » paraissait intéressante. M. Le Ruz avait proposé des références en disant : « Appuyons-nous sur des références proposées par l'INRS ». Cela nous a beaucoup marqués, avec Georges Mercadal, en en parlant après. Quand on fait référence, dans le document de M. Guillaumont, aux notions de 500 ou autre, ce ne sont pas les références de M. Lambrozo ou de Mme Saturnin. Quand on utilise ces notions, on s'appuie sur les documents fournis par des organismes qui n'ont rien à voir avec RTE, notamment l'INRS. Vous faites le lien avec les exposés de M. Lambrozo lors du débat public. Quand on s'appuie sur ces éléments chiffrés-là, c'est par rapport au raisonnement intellectuel qu'a proposé M. Le Ruz de dire : « Comme il n'y a pas de références spécifiques sur les champs magnétiques statiques, appuyons-nous sur des références où cette question a été étudiée », et c'était l'INRS. C'est comme cela que l'on a réfléchi.

**M. AMIEL**.- Oui, mais M. Le Ruz avait aussi dit que, pour lui, concernant l'électronique embarquée –ce sont ses termes- il y avait quand même des soucis. Il a évoqué cette question.

**M. DECOEUR**.- Je voudrais intervenir parce que je suis un peu surpris et je trouve dommage que, par ce que j'ai entendu, on jette un peu l'opprobre sur des essais, en ayant l'air de dire : « On les met pendant deux minutes, et ça suffit bien ». Non. Je crois que les choses sont faites de façon...

**M. AMIEL**.- Vous contestez ma référence ?

**M. DECOEUR**.- Je ne conteste rien, mais laissez-moi terminer, simplement. Je vais aller exactement dans votre sens. Les essais qui sont faits sont faits de façon sérieuse, par des gens sérieux et consciencieux dans leur travail. Il y a deux types d'essais, dans ce que j'ai vu. D'une part, effectivement, on les met dans un champ magnétique

pendant un temps qui peut être de deux minutes, et après on regarde si ces implants fonctionnent correctement. C'est un premier essai, on les expose à un niveau de champ magnétique et après on regarde s'ils se plantent ou s'ils ne se plantent pas. Il y a un deuxième type d'essai où on les met en permanence dans des champs magnétiques d'une certaine valeur, et c'est à la suite de ces deux séries d'essais que l'on en déduit les effets. Les gens font leur travail correctement, et heureusement, parce que ce sont des choses très sérieuses. A la suite de ces deux séries d'essais, il y a un certain nombre de recommandations qui sont faites.

Voilà ce que j'ai retenu dans ce que j'ai lu et ce n'est pas ce que j'ai entendu dans la présentation qui a été faite, qui avait, je le regrette un peu, tendance à faire passer l'idée que ce n'était pas fait très sérieusement. Je voulais redresser, par rapport à ce que j'ai lu.

**M. TIFFON**.- On reprend les éléments donnés par M. Guillaumont.

**M. GUILLAUMONT**.- Dans le point 4, on ne fait que citer les normes, c'est tout. Après, on les discute.

**M. TIFFON**.- On est bien d'accord que ces normes ont été posées.

**M. AMIEL**.- On ne va pas discuter les normes.

**M. GUILLAUMONT**.- Elles sont là-dedans, c'est évident.

5 – Malgré les différences très importantes d'ordre de grandeur entre les normes européennes et le CMS attendu à l'aplomb de la ligne, il semble nécessaire, pour bon nombre de participants, d'appliquer le « principe de précaution », comme cela se fait dans tout domaine de la santé où il y a incertitude sur les effets d'une modification chronique de l'exposition naturelle.

6 – La bonne pratique dans les lieux où règnent des CMS (proches des appareils IRM) serait, d'après certains experts, et selon M. Le Ruz –parce que c'est lui qui avançait ce chiffre- de limiter l'exposition des personnes à des CMS inférieurs ou égaux à 200 micro-T. Cette information est un élément clé qui reste à vérifier et à discuter.

Cela m'a paru un peu faible par rapport à ce qui se disait, donc j'ai mis une petite note à la fin :

La valeur de 200 micro-T apparaît dans le document INRS ED 785, page 108, d'août 1995. Ce document voulait relayer les recommandations de la Commission Internationale contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), mais la valeur de 200 micro-T, en fait, en remontant aux gens qui ont écrit cela, c'est une coquille, et cette coquille a été rectifiée dans la réimpression de mai 2001, qui est celle que j'ai là. Ils ont fait une bêtise, on n'y peut rien, c'est comme ça. En fait, c'est 200 milli-T. Je pense que la

coquille vient du fait que, si vous n'écrivez pas en toutes lettres, il peut y avoir confusion. Micro, c'est le  $\mu$  grec ; milli, c'est un « m ». Voilà ce que l'on peut dire objectivement. La coquille a été corrigée à la réimpression. C'est un peu dramatique, mais cela a permis en tous les cas de le faire remarquer aux gens de l'INRS en leur disant qu'ils s'étaient trompés. Ils étaient embêtés, mais ils avaient beau être embêtés, ce sont les faits.

Ce livre est très bien fait, je ne sais pas si vous l'avez eu en main. Vous, Madame, je pense que vous le connaissez. C'est vraiment quelque chose de très pédagogique.

**Mme GOUHIER**.- Par rapport aux IRM, il y a actuellement une interrogation très forte de la population et des gens qui travaillent dans ce milieu sur les expositions à des champs constants. Cela remonte vers les députés, il y a des propositions, c'est quelque chose qui est en train d'être regardé avec précision.

**M. GUILLAUMONT**.- Cette limite de 200 milli-T, c'est pour les gens qui attendent de passer l'IRM.

**M. TIFFON**.- La discussion porte sur des notions de combien de milli-T, est-ce que les gens évoquent des seuils ?

**Mme GOUHIER**.- Non.

**M. TIFFON**.- Il y a simplement une interrogation sur 200 milli-T ? D'accord.

**M. GUILLAUMONT**.- Le 7<sup>e</sup> point est tout à fait factuel : un volet documentation va être ouvert sur le site pour archiver des documents sur les CMS et les CEM, fournis par les membres de la Commission et les experts. C'est ce qui a été fait et on continuera à l'alimenter avec les documents d'aujourd'hui.

**Mme SALGUES**.- Il me semble que, dans un compte-rendu, il avait été évoqué le fait que le site était un site RTE. Est-ce qu'il y a dans ce site maintenant l'intervention d'autres personnes extérieures à RTE, puisqu'on peut soupçonner que ces informations ne soient que dans un sens ?

**M. GUILLAUMONT**.- On n'a pas mis toutes les informations qui circulent dans le monde, mais celles qui sont fournies par les membres de la commission, notamment M. Le Ruz, ce que j'ai introduit moi-même en tant que ce que je pensais, puis le Docteur Marti.

**M. TIFFON**.- En dehors de la Commission Environnement et de la Commission Santé, il y a ce que l'on appelle le Secrétariat Logistique, qui s'est réuni ce matin. Il y a des représentants et du Sydeco et du Collectif associatif. Dans notre séance de travail de ce matin, les évolutions qui avaient été demandées sur le site ont été notées par nos interlocuteurs, qui ont noté que les réponses aux questions étaient bien signées des émetteurs, puisque c'était une des interrogations qu'il y avait, et que les liens avec les

documents émanant du Collectif et du Sydeco soient bien mentionnés sur le site, avec l'indication que le Collectif et le Sydeco participent à la concertation sans pour autant avaliser l'utilité et la justification de la ligne. On a eu une réunion ce matin qui confirme que les évolutions ont bien eu lieu.

**M. GUILLAUMONT**.- C'était un peu les constats que j'avais retenus des deux réunions. Je pense avoir fait à peu près le tour. Il y avait également des préconisations pour le projet RTE qui émanaient des membres de la commission :

1 – Rechercher le minimum du CMS au droit des câbles par optimisation des paramètres de construction. Cela revient à l'étude faite par Courset, peut-être que tout à l'heure il pourra nous la montrer, c'est une animation où l'on voit la composition du champ magnétique en fonction de l'écartement des conducteurs, de la polarité des conducteurs, et on voit qu'à certains moments les champs magnétiques s'ajoutent ou, au contraire, se retranchent. Il y a des endroits où il y a moins de champ magnétique qu'en présence du champ magnétique terrestre. Peut-être qu'on pourra vous le montrer tout à l'heure. C'est de l'informatique, mais c'est assez joli, bien que ce ne soit pas la réalité.

2 – Ne pas dépasser 150 micro-T à 1 m du sol, en toute situation. C'est ce qui avait été dit.

**M. PERALBA**.- D'où la question qui me paraît essentielle, liée au fait de savoir si les champs s'additionnent ou pas. Lorsque le porteur de projet se fixe pour objectif de ne pas dépasser 60 ou 70 micro-T à 1 m, ce champ peut s'additionner partiellement au champ terrestre. Il me semble que c'est un élément très important.

Tant que j'y suis, ce n'est pas une question technique, je crois avoir mal compris : dans la Commission Mise en Souterrain, il a été dit que, dans certaines conditions bien particulières, on serait amené à écarter les câbles. Je me trompe peut-être : est-ce qu'il s'agissait d'écarter les paires de câbles ou d'écarter les câbles d'une paire ? Si l'on écarte les câbles d'une paire, il est évident que la neutralisation entre les deux câbles ne se fait plus. Mais je n'ai peut-être pas bien compris.

**M. DECOEUR**.- Vous avez raison, en théorie on peut le faire, mais il n'est pas question d'écarter les deux câbles d'une paire. En revanche, chacune des paires, si nécessaire, peut être installée... Mais ce n'est pas si simple que ça.

**M. COURSET**.- Les câbles d'une même paire pourront être écartés très localement au niveau d'une chambre de jonction, parce que les jonctions sont un peu plus larges. On envisage aussi, mais pour l'instant c'est purement théorique, ça mérite d'être vu dans le détail, de devoir écarter les câbles d'une même paire en cas de pose en très forte profondeur, c'est-à-dire typiquement s'il faut faire un forage dans une rivière ou sous un

talus. Effectivement, la génération de champ sera plus importante, mais comme on aura plusieurs mètres, je pense qu'au contraire on en générera moins.

**M. DECOEUR**.- Les schémas que l'on a faits avec les liaisons indépendantes, c'était bien les paires qui étaient indépendantes l'une de l'autre.

**M. GUILLAUMONT**.- Le troisième point des préconisations était : obligation de résultat pour RTE. Comment ? On va le voir tout à l'heure avec la commission.

Ensuite, j'avais résumé quelques éléments qui pourraient servir de conclusion :

1 – Les problèmes de santé doivent piloter le projet. Je pense que c'était quelque chose qui avait été souligné.

2 – Mettre en place une commission locale de suivi du projet (CLS) chargée de définir les limites de CMS à ne pas dépasser autour de la ligne et chargée de participer à l'accompagnement du projet et aux mesures.

3 – Par précaution, ne pas faire de piste cyclable ni de voie verte sur la ligne, là où ce serait possible, afin que l'on ne puisse stationner dans le CMS. Un tunnel pour passer la montagne éviterait toute exposition intempestive au CMS.

**M. PUIGNAU**.- Je fais partie du Sydeco. Concernant les élus, je ne rentrerai pas dans un débat technique. Je remercie le Dr Saturnin d'être là. On l'avait demandé, parce qu'on avait vu, lors de sa présentation qui était claire, mais qu'il n'y avait pas de certitude péremptoire dans un sens, et on avait vu avec le Dr Le Ruz qu'éventuellement il y avait également des parenthèses ouvertes. Je crois que, sur le principe de précaution, aujourd'hui, autour de la table, on s'engage pour nous, mais on s'engage aussi pour les générations futures. Je l'ai évoqué l'autre jour en fin de réunion avec M. Decoeur. Notre position est de dire : s'il y a une problématique à 1 m du sol, avec un tunnel on évite tout risque, quel qu'il soit. Je ne reviens pas du tout sur ce qu'a dit le Dr Saturnin, cela nous a rassurés, mais le fait qu'il puisse y avoir des hypothèses différentes, nous, les élus, on a un temps limité, on est en CDD, en quelque sorte. Nous prenons une responsabilité en donnant notre avis ici. Je crois qu'on ne peut pas le donner à la légère, on se doit d'être précautionneux par rapport aux générations futures et autres.

Le fait également que l'on n'ait pas un recul important sur la faune et sur la flore et que l'on soit dans un massif qui est pas mal utilisé, nous rend un peu exigeants et parfois un peu lourds pour le rappeler, j'en suis désolé. Je voulais faire cette intervention à ce moment-là, parce que je crois que la problématique du tunnel rassurera tout le monde, et c'est un peu ce vers quoi on tend dans l'autre commission, donc je ne peux pas m'empêcher de faire des liaisons entre les deux commissions.

**M. GUILLAUMONT**.- Quatrième point : prendre les protections classiques vis-à-vis de l'exposition aux CEM autour des stations de transformation. C'est du vécu, c'est connu, donc c'est quelque chose qui ne pose pas trop de problème.

La dernière remarque était que le projet RTE s'inscrit dans un cadre européen. Les débats des CMS sur la santé devraient être de même nature de chaque côté de la frontière France-Espagne. C'est peut-être un vœu pieux pour l'instant, mais il est de bon ton de le faire remonter de la commission. Sur RTE, on peut avoir des actions. Là, c'est plus difficile.

**M. BELMAS**.- On regrette que INELFE ne soit pas représenté ici pour parler de tout cela, puisque c'est INELFE le maître d'ouvrage.

**M. DECOEUR**.- Il me semblait avoir indiqué que je faisais partie de INELFE.

**M. BELMAS**.- Oui, mais vous représentez le maître d'œuvre RTE, pas le maître d'ouvrage, je suis désolé. Qui va payer, INELFE ou RTE ?

**M. DECOEUR**.- Je peux parler ?

**M. BELMAS**.- Allez-y, je vous en prie.

**M. DECOEUR**.- Merci. Je vous ai déjà indiqué, mais je le redis parce que je n'ai peut-être pas été clair, qu'il y a des gens de INELFE et vous avez ici un représentant de INELFE, je fais partie de INELFE. Sachez-le, il y a quelqu'un de INELFE ici.

**M. BELMAS**.- Faites remonter que REE ne fait pas son travail comme RTE le fait ici. Puisque vous êtes représentant de INELFE, je vous demande, Monsieur Decoeur, de faire officiellement remonter cette constatation-là.

**M. TIFFON**.- Georges Mercadal a déjà noté que, dans son compte-rendu de la concertation, il fera remonter très officiellement le fait que la démarche de concertation qui a été entreprise de ce côté de la frontière retient l'intérêt d'un certain nombre d'acteurs et qu'il aurait été souhaitable qu'elle puisse s'appliquer, sous des formes adaptées, de l'autre côté de la frontière. Ce n'est pas de la responsabilité de la Commission Nationale du Débat Public d'aller porter ce type de démarche. Mais on a bien entendu et on le fera remonter dans l'ensemble des comptes rendus.

Sur le document présenté par M. Guillaumont, qui va servir de base et ensuite de référence quand on va parler de la suite, des choix à faire sur le moindre impact, est-ce que vous avez des remarques ? Sachant quand même qu'il n'y aura pas de tunnel au nord de la montagne, en tout cas dans la plaine il n'y aura pas de tunnel, les éléments dont on parle s'appliquent en plaine. Donc, il faut que l'on sorte de là en disant : est-ce que les références évoquées peuvent être des bases de travail pour le projet dans le futur, si projet il y a ? Je prends toutes les précautions d'usage, mais est-ce que les références qui sont

évoquées pour la Commission de Suivi par M. Guillaumont... - peut-être qu'avant de se prononcer là-dessus il faudrait, à la demande de M. Peralba, que l'on regarde l'histoire des champs magnétiques, en quoi ils s'annulent ou se complètent, cela peut être un élément pour se prononcer ?

**M. COURSET**.- J'ai tenté de faire quelques représentations. Je suis reparti d'un des exemples que l'on avait utilisé la fois précédente : champ magnétique généré par la ligne, avec un maximum à 60 micro-T, qui était un des cas. J'ai traité un cas, parce qu'on ne peut pas aujourd'hui tout traiter. Là, c'est ce que l'on avait vu la dernière fois, le champ magnétique de la ligne uniquement.

**M. AMIEL**.- A quelle hauteur du sol ?

**M. COURSET**.- A 1 m du sol. La distance est en mètres par rapport à l'axe de la liaison. Ici, on est juste au-dessus de l'axe des deux paires de câbles.

**M. GUILLAUMONT**.- C'est l'axe entre le milieu des deux fils.

**M. COURSET**.- Quand on s'écarte, on voit que le champ diminue rapidement. A 5 m, on est à 8-10 micro-T.

**M. DECOEUR**.- C'est pour 1.000 MW dans chaque paire.

**M. GUILLAUMONT**.- 1.600 ampères.

**M. COURSET**.- C'est dans un cas, donc, à la limite, on pourrait après multiplier à l'infini. J'ai pris un cas pour fixer les idées. J'additionne là-dessus le champ magnétique terrestre, et on voit que l'on n'a pas un simple décalage de la courbe. Le champ magnétique terrestre est ici à 50 micro-T, valeur moyenne constatée en France. On voit que, dès qu'on est loin, la ligne n'a pas d'influence. Il y a même une limite où la ligne a tendance à faire diminuer le champ total. Très ponctuellement, sur l'axe de la ligne, on monte quasiment à 110 micro-T, on a presque une addition, puis de nouveau on a un petit creux, et après on rejoint le champ naturel.

Pourquoi cela se passe-t-il ainsi ? Je vais lancer une autre animation où j'ai essayé de représenter en perspective. En noir, c'est l'axe de la ligne. En violet, le champ produit par la ligne uniquement. C'est la courbe que l'on voyait tout à l'heure, à 60 micro-T. La flèche représente la direction de ce champ. Si on se met dans l'axe de la ligne, on voit que l'on a un champ très orienté verticalement. Maintenant, je superpose à ce champ le champ magnétique terrestre. Il est représenté en rouge. En fait, en France, le champ magnétique terrestre va vers le Nord et il est fortement incliné vers le bas, à 60°. On va devoir additionner le champ violet produit par la ligne avec le champ magnétique terrestre qui, lui, est homogène sur toute la largeur. Quand on additionne les deux, on obtient ce champ bleu où l'on a la composition des deux champs. On voit que dès que l'on est à

quelques mètres de l'axe de la ligne, c'est ce que l'on voyait sur la courbe, on a de nouveau les flèches rouges et les flèches bleues qui sont superposées, donc la ligne n'a aucune influence. Quand on est sur l'axe de la ligne, on a changé la direction du champ magnétique terrestre et on l'a agrandi, puisqu'on a les deux flèches qui vont dans le même sens. En revanche, juste à côté, la composition a fait que le champ a légèrement diminué en amplitude. Ici, on a quelques flèches plus courtes que les autres, parce que le champ généré par la ligne, quand on était sur les côtés, était plutôt orienté vers le haut, et comme le champ naturel est plutôt orienté vers le bas, les deux se compensent un peu.

Ensuite, j'ai regardé ce qui se passe quand on change le sens du courant dans la ligne, parce que la ligne peut servir à transiter l'énergie dans un sens ou dans l'autre. Vous pouvez mettre la ligne dans n'importe quel sens, cela ne change rien, vous avez toujours le même champ. Mais quand on le superpose à un champ magnétique naturel qui, lui, a déjà une orientation, on va avoir une courbe très différente et un champ beaucoup moins fort, il va juste tourner autour de la valeur normale, et même au droit de la ligne il sera un peu inférieur.

La ligne est toujours géographiquement Nord-Sud dans les deux cas, et après je fais passer le courant dans un sens ou dans l'autre. Après, quand on va poser les câbles, cela dépend dans quel sens on les met. Cela fera partie des choix à faire. A la limite, il y a un bon choix et un mauvais choix. Le problème est que la ligne va servir dans les deux sens. On aurait une ligne qui ne servirait que dans un sens, ce serait facile, on prendrait le bon sens. Là, on a une ligne qui sera très probablement utilisée dans les deux sens.

Si je reviens à la même courbe que tout à l'heure, le champ produit par la ligne est exactement le même dans l'autre sens parce que, du fait que l'on a changé le sens du courant, on a inversé le champ magnétique. Le champ magnétique terrestre n'a pas changé, et on voit clairement que l'on a un champ magnétique terrestre tourné vers le bas et un champ magnétique produit par la ligne tourné vers le haut. Quand on est près de la ligne, on a le champ magnétique naturel qui tire vers le bas, le champ magnétique de la ligne qui tire vers le haut, et on obtient un champ qui, du coup, part un peu à l'horizontale mais qui ne prend pas d'amplitude, voire même qui est plus petit.

Je suis reparti de la courbe où la ligne était orientée Nord-Sud et j'ai regardé ce qui se passait si la ligne tournait. Globalement, la ligne sera Nord-Sud, mais elle prendra quelques virages. Donc, je suis allé jusqu'au maximum quand elle sera Est-Ouest. Cela dépend un peu. Quand on passe de Nord-Sud à Est-Ouest, comme les champs tournent, ça monte un peu, d'un côté le creux se creuse un peu.

En fait, il y a plein de cas et il faudra vraiment faire une étude de détail, quasiment mètre par mètre, ou en fonction de l'orientation de la ligne, de l'écartement des câbles, de la profondeur. On voit bien que ce n'est pas aussi simple que de dire : je prends la courbe de départ et je la décale de 50 micro-T vers le haut. C'est un peu plus subtil. J'ai eu besoin de le voir en 3 D pour comprendre. Cumulé, ça ne pourra jamais être plus que 50 ou 60, il n'y a pas multiplication. Dans le pire des cas, ça s'additionne purement et simplement.

**M. PERALBA**.- Si cela peut faire gagner du temps, peut-on conclure en disant que si RTE travaille du mieux possible, au pire, à l'aplomb de la ligne, ce sera autour de 120, donc ça s'additionne, en gros ? Le cumul à l'aplomb de la ligne, c'est 120.

**M. DECOEUR**.- Ludovic l'a dit au départ : là, il s'est mis dans une configuration avec une profondeur, un écartement, etc. Je pense qu'il faut garder en tête ce que vous venez de dire pour fixer les idées. En revanche, si par exemple dans la commission dont on a parlé on doit dire : on s'engage à ne pas dépasser telle ou telle valeur et à ne jamais la dépasser, il faudra tenir compte du fait que l'on est par exemple au droit des jonctions. Au droit des jonctions, on ne sera pas forcément exactement à la même profondeur, on aura écarté un peu. Il faudra vraisemblablement donner un ensemble de situations pour lesquelles on dira : la valeur maximum du champ est celle-là. Ce qui est intéressant et important, c'est que le maximum est à 110, et vous voyez qu'à 2 m de l'axe vous êtes descendu à 70. Donc, c'est un pic extrêmement étroit. A mon avis, c'est un point important : dès que je m'écarte de 2 m de la ligne, je reviens à un niveau qui est 70 au lieu de 50, c'est quasiment le champ magnétique terrestre. Ce sont des éléments qui seront importants à prendre en ligne de compte, lorsqu'on dira : dans telle situation, on ne dépassera pas telle valeur et on s'engage à ne pas dépasser telle valeur, y compris et surtout dans le cas où la liaison transite le maximum.

**Mme GOUHIER**.- D'après les courbes que j'ai pu voir là, on voit bien que l'incidence va jusqu'à une dizaine de mètres de chaque côté de la ligne, c'est là qu'elle est la plus importante. Dans la mesure où l'on n'a pas d'éléments suffisants sur l'exposition des populations pour des durées importantes sur des champs statiques de cet ordre, ne serait-il pas judicieux d'imposer un couloir de ligne au-delà duquel on sait que le champ magnétique terrestre sera très peu ou pas modifié du tout ? A partir de là, on saura qu'au moins la population dans ses habitations ne sera pas du tout impactée.

**M. TIFFON**.- Reprenez le schéma où il y a le moins de déformation, le plus élevé.

**M. COURSET**.- Certes, la ligne a un effet de plusieurs dizaines de mètres, mais dès que l'on est à plus de 3 m, on a réduit le champ magnétique.

**Mme GOUHIER**.- Oui, mais on ne sait pas ce qui se passe sur l'être humain quand on réduit le champ magnétique.

**M. COURSET**.- En France, le champ magnétique est à 50 micro-T. Il y a des tas de gens qui vivent à 30 micro-T, et il y a aussi des tas de gens qui vivent avec un champ magnétique à 70 ou 80 micro-T dans le Nord de l'Europe et du Canada. Ce sont des gens qui servent peut-être de cobayes malgré eux depuis des générations, mais a priori... La limite de 50 micro-T est une référence locale.

**Mme GOUHIER**.- Justement, on est habitué à vivre dans un certain champ. Tout d'un coup, on le modifie, et on ne connaît pas l'impact de cette modification.

**M. GUILLAUMONT**.- Oui, mais si vous changez de latitude, il y a des gens qui vivent à des latitudes de 45°, donc ils en ont moins.

**Mme GOUHIER**.- Oui, mais ça change dans un espace limité.

**M. DECOEUR**.- Je rappelle quand même que l'itinéraire suivi par les lignes est un itinéraire où l'on ne passe pas au-dessus ou au-dessous de résidences. On pourrait, le cas échéant, se poser la question, s'il y avait des gens qui vivaient à la verticale ou dans une bande de 2, 3 ou 5 m. Si vous avez envie de dire 10, dites 10. Pour la réalisation des travaux, je n'ai jamais vu une liaison souterraine, surtout lorsqu'on est en plaine, passer devant la porte d'une maison. On parle bien d'une liaison souterraine en plaine du Roussillon et dans le massif des Albères.

Dans les pistes, on pourrait être en droit de se poser la question sur l'exposition permanente si quelqu'un y habitait en permanence. Là encore, je rappelle que les recommandations européennes concernant l'exposition permanente 24 heures sur 24, 365 jours par an, c'est 40.000 micro-T. On est à un niveau 400 à 500 fois inférieur, je le rappelle quand même. Je crois qu'il ne faut pas le perdre de vue.

**Mme GOUHIER**.- On demande justement d'appliquer le principe de précaution, puisque l'on considère que les normes sont très élevées. Appliquer le principe de précaution serait donner une distance dans laquelle le champ magnétique est un peu modifié.

**M. DECOEUR**.- Quand on regarde complètement le principe de précaution, c'est prendre des mesures lorsqu'il y a un risque qui est considéré comme devant être pris en compte, premier point. Deuxième point : il faut regarder aussi le bien-fondé de ces mesures d'application de ce principe de précaution par rapport à l'effet qui en est attendu. Tout le monde connaît bien le principe de précaution. Ce n'est pas : là, il y a

éventuellement un risque, donc on ne fait surtout rien. Le principe de précaution est assorti d'un certain nombre de subtilités qu'il est important de ne pas oublier.

Je souhaite dire, par rapport à cela, que l'itinéraire suivi par une liaison souterraine est un itinéraire au-dessus duquel évidemment il n'y aura personne qui habitera en permanence, c'est un point important. D'autre part, s'il s'agit -ce que j'ai peut-être pu entendre- de neutraliser la surface occupée par la liaison souterraine, je renvoie là encore aux nombreux chiffres que l'on vient de voir : le niveau exactement à l'aplomb d'une liaison souterraine est 120 micro-T dans le cas le plus défavorable, par rapport à une norme d'exposition permanente qui est de 40.000 micro-T. J'en appelle, là aussi, à un examen tout à fait judicieux par rapport à ces chiffres.

**Mme POMARÈDE**.- Ne connaissant pas le développement de l'urbanisation, il serait peut-être bon de définir des zones où il sera interdit de construire ou d'installer des exploitations agricoles avec des animaux. Au groupe Femmes Santé, on avait pensé à cela : définir des zones où il sera interdit de construire et que, dans les communes, on les respecte.

**Mme GOUHIER**.- Il faut les inclure dans les PLU. Je voudrais dire qu'il ne faut pas caricaturer le principe de précaution qui est quand même que, quand on considère que..., on prend la précaution de... Il me semble que ce couloir pourrait être une bonne précaution.

Ensuite, je voudrais dire que dans la région parisienne, à Elancourt, il y a une 225.000 volts que vous venez d'enterrer il y a quelques mois et certaines habitations sont à 8 m de la ligne. On n'est pas en continu, d'accord, mais cela peut passer très proche.

**M. TIFFON**.- Je note que l'objet de la suite des travaux, dans le cas d'une Phase 2 de la concertation, pourrait être, à partir de références que le document de M. Guillaumont peut nous fixer, de déterminer qu'est-ce qu'on mesure et est-ce qu'il y a des espaces à protéger. Pour faire le lien que vous faisiez avec la commission de la semaine dernière, on rappelle qu'en gros 50 % de la ligne en plaine serait dans l'emprise actuelle ou modifiée de la LGV. Dans cet espace-là, les questions que l'on évoque aujourd'hui ne se posent pas ou peu. Il y a un certain nombre de points sensibles qu'il serait intéressant d'étudier, qui peuvent éventuellement être le lien entre la station et la ligne au Nord du fuseau de moindre impact -c'est là où il y a une zone de sensibilité- et au Sud, en fonction du choix qui sera fait.

Je vais avoir l'air un peu paysan, puisque je suis un peu paysan de la région Centre, j'ai besoin parfois que l'on me donne des précisions : est-ce que les références de 150 micro-T ou de 500 micro-T qui ont été évoquées sont des références que l'on va

pouvoir inscrire dans nos comptes rendus ? M. Guillaumont a posé tout à l'heure la référence de 500 micro-T sur les pacemakers, par exemple. Puis il a évoqué une autre référence : 150 micro-T à 1 m du sol. Là, on est en dessous, mais déjà ce sont des références qui n'ont rien à voir avec les 500 qui sont posés et rien à voir, comme cela a été évoqué tout à l'heure, avec les normes de l'INRS, on est très en dessous. Où est-ce que l'on situe, pour le futur, des références qui seraient acceptables ? Autrement, on ne sait pas jusqu'où on va aller. Quelles réactions avez-vous par rapport aux références qui sont évoquées dans le document de M. Guillaumont ?

**Mme GOUHIER.**- Par rapport aux références que vous proposez, les références me semblent élevées par rapport à une exposition de longue durée. Vivre dans 150 micro-T...

**M. TIFFON.**- Le raisonnement que l'on avait retenu, je le dis très modestement, avec Georges Mercadal, des exposés de M. Le Ruz était de dire : partons de l'exposition professionnelle, l'exposition professionnelle étant sûrement une référence importante. Vous trouvez cette référence professionnelle -vous avez raison- trop élevée, avec 200 milli-T, mais elle n'a rien à voir avec ce que l'on évoque ici. On pourrait dire : il y a une référence qui peut être le pacemaker, c'est une référence intéressante. Comment peut-on se mettre d'accord sur une référence qui paraisse acceptable ?

**M. DECOEUR.**- Il y a aussi des éléments de bon sens, excusez-moi. Après, il y a des choses qui sont discutables. Le 40.000 micro-T, j'entends dire : « c'est une recommandation européenne, elle est discutable ». Soit. Elle est quand même à 40.000 micro-T. Ensuite, il y a 200.000 micro-T, où l'on dit : quand on est à proximité d'une salle où l'on fait de l'IRM, le public ne doit pas être exposé. Là, le public n'y habite pas, tout comme, d'ailleurs, le public n'habite pas au-dessus d'une liaison ici, sauf si quelqu'un connaît le tracé de la liaison et s'il a trouvé une maison au-dessus, il nous l'indiquera.

Par rapport aux 200 milli-T, il y a effectivement le cas particulier de gens qui portent un pace-maker. La recommandation est de ne pas dépasser 500 micro-T. J'observe que, y compris dans ce cas qui semble être manifestement le cas le plus difficile ou le plus défavorable, on est quand même à des niveaux notablement supérieurs au niveau que l'on atteint ponctuellement juste au-dessus d'une liaison souterraine, et là encore, personne ne vit juste au-dessus de la liaison souterraine. De temps en temps, il y a des gens qui peuvent passer ou se balader, le cas échéant, mais ils n'y passent pas leur vie. J'essaie de raisonner avec une espèce de bon sens, mais ce n'est peut-être pas le bon !

**M. PERALBA.**- Dans ces recommandations qui réglementent le maximum à ne pas dépasser, pouvez-vous nous parler aussi de la durée d'exposition ? Parce que c'est

cela qui m'interpelle. 500 micro-T, d'accord, je comprends parfaitement que nous serons, je l'espère, en dessous. Traverser une ligne qui est à 120 micro-T, c'est une chose. Y stationner, y rester, combien de temps, je ne sais pas, c'est un peu ce qui m'interpelle. Cela posera inévitablement, à mon sens, le problème du statut de l'emprise qui sera ensuite rendue. Est-ce que cela rentrera dans le domaine public ? Ça va forcément traverser des propriétés privées, est-ce qu'il y aura uniquement une servitude de passage avec interdiction du public d'y passer, et c'est le propriétaire qui saura à quoi il s'expose ? Le problème de la durée d'exposition est une question qui m'interpelle.

**Mme SATURNIN**.- Je peux répondre partiellement. En référence aux limites d'exposition qui sont recommandées par le CIRC, ces limites sont différentes pour le public et pour les salariés. En général, pour le public, elles sont toujours plus faibles que pour les salariés, parce que le préalable à cette réflexion est de dire : les salariés, en général, passent entre 8 heures et 10 heures par jour au travail dans cette emprise d'un risque quelconque. Concernant le public, non seulement les gens peuvent être exposés en continu, jour et nuit, mais en plus, au sein de ce public, il peut y avoir des personnes plus faibles ou plus réceptives, comme les enfants, les personnes âgées, etc. C'est la raison préalable à l'établissement de ces normes. Donc, vous avez 40 milli-T en continu pour le public et 200 milli-T, corps entier, pour les salariés sur une journée, en ayant comme principe qu'ils travaillent 8 heures par jour pendant de très longues années, avec des valeurs maximales de 2 T pour le corps entier, et pour les bras et les jambes on accepte 5 T.

De nombreuses études ont été faites sur des corps de salariés, par exemple des salariés de production électrolytique d'aluminium qui ont été exposés à des niveaux de l'ordre du milli-T et au-delà pendant 25 ou 30 ans. La revue de littérature, qui est très riche sur les corps de salariés mais pas sur le grand public en ce qui concerne les champs électromagnétiques et les champs magnétiques statiques, ne renseigne pas de façon contributive sur les risques pour la santé à des niveaux mille fois supérieurs à ceux que l'on a là.

**M. AMIEL**.- M. Peralba évoquait la question du long terme. Or, on n'a pas de recul concernant les études. Il y a une question d'exposition sur le long terme. Je pense aux enfants qui vont se promener avec leurs parents sur la ligne, qui habitent à proximité. Il y a d'abord un effet sur le long terme, et un effet cumulatif. Là, c'est la grande incertitude. J'ai cru comprendre, la dernière fois, que l'on n'avait pas de recul ou d'études qui soient vraiment précises.

**Mme SATURNIN.**- C'est ce que je venais de vous dire quand je vous parlais de ces études épidémiologiques faites sur des corps de salariés dans le temps, c'est-à-dire des salariés qui sont restés 10, 20 ou 30 ans dans une entreprise. C'est vraiment la seule matière que l'on a sur les champs magnétiques statiques, à des niveaux de l'ordre du milli-T. A moins que vous en ayez trouvé, mais je n'ai vu aucune étude de population générale. Jusqu'à présent, toutes les données que l'on a de l'ordre de l'épidémiologie -qui, je le rappelle, est la science de l'observation de l'homme, et pas la science ou les expériences de laboratoire- au niveau de l'observation de l'homme et des hypothèses de relations de cause à effet, on n'a rien de contributif pour ce qui est des champs magnétiques statiques et des expositions à long terme du public. Peut-être qu'à l'avenir il y en aura. Mais c'est vrai que jusqu'à maintenant, intellectuellement, personne ne s'est jamais vraiment posé la question des effets sur la santé de la variation du champ magnétique terrestre. Par exemple, quand on prend l'avion, on double peut-être l'intensité du champ magnétique. On ne s'est pas posé la question. Peut-être aurait-il fallu le faire.

L'homme est un animal qui n'est pas réputé magnéto-sensible. A priori, sous réserve, nous n'avons pas d'organe de magnéto-réception comme certains animaux. Il y a des études qui ont été faites notamment sur les pigeons. On colle un aimant sur le nez du pigeon, je crois que le pigeon a un organe magnéto-réceptif à la base de son bec. Même si on perturbe les informations qui arrivent à son cerveau, il arrive quand même à se débrouiller et à se retrouver, parce qu'il y a d'autres paramètres qui le renseignent. A moins qu'on le découvre –mais depuis le temps que l'on travaille dessus, cela m'étonnerait- l'homme n'a pas d'organe de magnéto-réception. C'est une question de bon sens, je ne peux pas vous en faire la démonstration du tout, mais à ces niveaux de champ-là, on reste dans la fourchette de variabilité d'un champ magnétique auquel on est tous très habitués depuis très longtemps.

Voilà ce que je peux dire sur l'exposition à long terme.

**M. AMIEL.**- C'est pour cela que, pour nous, dans ce cas précis de la ligne, l'application du principe de précaution, comme le disait M. Peralba, est de savoir si l'on peut implanter des pistes cyclables ou des voies vertes sur l'emprise de la ligne ou non. On veut avoir le maximum d'informations pour pouvoir, à un certain moment, avoir une approche, puisqu'en matière scientifique on sait que tout est toujours remis en cause et que les choses évoluent, compte tenu qu'aujourd'hui on estime que l'on n'a pas suffisamment de recul, comme on l'a avec le champ magnétique du courant alternatif où il y a une bibliographie impressionnante de références.

**M. TIFFON**.- Je voudrais bien que l'on fasse le lien entre les trois séances que nous avons eues. Je n'ai pas noté que la commission considérait que l'absence d'études était suspecte. J'ai noté que la commission observait qu'il y avait sûrement eu peu de motifs à la réalisation d'études. Je ne souhaite pas que la commission puisse penser que l'absence d'études montre un problème.

**M. AMIEL**.- Ce n'est pas ce que je veux dire. S'il n'en existe pas, il n'en existe pas.

**M. TIFFON**.- La commission a noté qu'il n'en existait pas mais n'a pas noté qu'il n'en existait pas parce qu'on n'a pas voulu explorer un sujet extrêmement sensible.

**M. AMIEL**.- Ce n'est pas ce que nous disons.

**M. TIFFON**.- Je suis un peu paysan, aujourd'hui, et de la région Centre, donc j'essaie de bien voir sur quoi l'on va s'appuyer pour la suite.

**M. GUILLAUMONT**.- C'est noté : par précaution, ne pas faire de piste cyclable ni de voie verte sur la ligne.

**M. PUIGNAU**.- De toute façon, pour nous, c'est réglé.

**M. DECOEUR**.- Ce n'est pas que je veuille vendre des pistes -ni des vélos, comme je l'ai dit l'autre jour !- pas du tout, mais il y a quand même quelque chose qui me percute un peu là-dedans, c'est l'utilisation que l'on fait du principe de précaution. Quand j'ai entendu dire tout à l'heure que je caricaturais le principe de précaution, j'ai envie de dire que c'est justement l'inverse. Mon sentiment est que, quand on dit « principe de précaution », s'il y a quelque risque que ce soit, on ne fait rigoureusement rien, c'est ça la caricature, excusez-moi.

Première constatation : on a des niveaux de champ magnétique qui sont du niveau du champ magnétique terrestre, qui doublent la valeur du champ magnétique terrestre, au pire, ponctuellement.

Deuxième constatation : ces valeurs sont obtenues dans des endroits extrêmement ponctuels. Dès que l'on passe à 2 ou 3 m de part et d'autre de la ligne, on en arrive à des valeurs de champ magnétique qui sont du ressort de la variabilité du champ magnétique, si l'on voyage un peu, quand on fait deux ou trois heures d'avion.

Troisième point : on peut peut-être déplorer le fait qu'il n'y a pas assez d'études, mais toutes les études qui sont disponibles aujourd'hui font état d'effets de champ magnétique statique à des niveaux bien supérieurs, ce sont des centaines de milli-T.

Qu'en tirer comme conclusion ? Je rejoins complètement ce que vous dites, Monsieur Peralba, en disant : compte tenu de cela, quelle est notre position ? Certains disent -je l'entends et je le respecte complètement- « tant qu'il y a le moindre micro-doute -

si j'ose dire- on neutralise et on interdit la zone ». C'est radical. Ce n'est pas ce que j'ai lu dans le principe de précaution, personnellement. Est-ce qu'on n'est pas en train de prendre un marteau pilon ?

J'ai entendu le Dr Saturnin dire : par rapport à des études relativement à long terme, sur des gens qui ont été exposés en milieu professionnel, il y a des études qui ont été faites de gens qui ont été exposés pendant 8 heures par jour. Ils ne sont pas exposés à 100 micro-T en restant « pile-poil » sur la liaison pendant 8 heures par jour, ils sont exposés à des niveaux supérieurs 8 heures par jour pendant une partie significative de leur vie professionnelle. Les études montrent qu'il n'y a pas péril en la demeure, loin de là.

C'est pour cela que j'interviens là-dessus en disant : l'idée de neutraliser quoi que ce soit me paraît complètement surdimensionnée, je le dis très clairement, par rapport aux informations qui sont disponibles aujourd'hui.

**M. MARTI.**- Simplement une petite remarque. J'avais lu ce dossier, les articles scientifiques sur les travailleurs des entreprises électriques, mais c'est dans le courant alternatif, pas continu. C'est la première différence. Ces travaux sont controversés. Ils ne démontrent pas qu'il n'y a aucune maladie ou aucun problème. Il y a des articles d'un côté et des articles d'un autre côté. Il y a aussi d'autres articles que vous connaissez bien. Nous ne sommes pas ici pour faire une controverse scientifique ou médicale, mais je n'ai rien lu sur le courant continu. Et je demande, s'il y a des articles ou même des informations, de la part de l'Organisation Mondiale de la Santé, que l'on mette ces articles à disposition de votre commission, pour vérifier ce qui se passe sur la santé et que l'on puisse donner une garantie suffisante à la population.

**M. DESCHAMPS.**- L'information a été donnée. En ce qui concerne l'information médicale, ce serait plutôt à Mme Saturnin de la donner, mais le document de l'ICNIRP qui a été traduit en français par l'INRS et qui est sur le site de l'INRS –que je peux d'ailleurs afficher, parce que je l'ai sur mon ordinateur en ce moment- a un chapitre qui inclut des études chez l'homme, dans lequel on fait état de quelques études épidémiologiques, et toutes ces études épidémiologiques sont négatives. Il y a un contre-exemple qui a été observé chez des travailleurs de l'aluminium, entre une population de travailleurs de l'aluminium et une population extérieure à l'usine, ne faisant pas le même métier. Comme les champs magnétiques sont la seule chose qui caractérise l'environnement de travail d'une usine d'électrolyse d'aluminium, les auteurs sont extrêmement prudents et disent que, parmi tous les facteurs environnants qui caractérisent cela, il y a une population exposée à des champs magnétiques statiques, mais ce n'est

évidemment pas le seul élément et on ne peut donc rien conclure de ce genre d'étude. La conclusion générale est qu'il n'y a pas d'effet, même sur des expositions importantes.

J'affiche le document tout au début, pour que vous le voyiez bien. C'est le document INRS qui est en ligne sur le site, et si l'on va dans la partie études chez l'homme : « Aucun effet cumulatif important n'a été souligné. Deux études épidémiologiques portant sur l'état de santé d'ouvriers exposés de façon chronique, 320 ouvriers dans des usines utilisant des cellules d'électrolyse, de légères modifications de formule leucocytaire ont été relevées par rapport au groupe témoin, aucune des modifications transitoires de tension artérielle n'a été considérée comme signe d'un effet nocif significatif. Aucune différence de prévalence n'a été observée. »

Tout est négatif. Il n'y a pas de début de commencement d'une hypothèse selon laquelle il y aurait matière à appliquer le principe de précaution parce qu'il y aurait des doutes.

**M. MARTI**.- Je connais bien ces études. Il y a d'autres études aussi qui ont été faites, des expériences avec ces normes. Quelle est la date de cet article ?

**M. DESCHAMPS**.- 1999.

**M. MARTI**.- En 2000, 2001, 2002, 2003, il y a eu beaucoup d'autres articles.

**M. TIFFON**.- Sur les champs magnétiques statiques ?

**M. MARTI**.- Exactement. On peut montrer beaucoup plus d'articles scientifiques. Mais pour moi, médecin, la question est celle posée par M. Peralba : est-ce qu'on peut passer sur cette ligne avec les enfants, les grands-parents, etc. ? Est-ce qu'il y a une sécurité ? Il y a quelques maladies. Si on n'avait pas d'articles, on n'avait plus rien. On avait fait une commission, on a fait les normes actuelles avec l'Organisation Mondiale de la Santé, mais pas les articles anciens. Pour moi, c'est bien connu.

L'autre question, c'est que les normes de l'OMS sont de 2001, établies par le Dr Michel Rapacioli qui est Président des champs électromagnétiques à l'OMS. La commission a reconnu que ces articles sont tendancieux, et ce sont les normes actuelles.

**M. PERALBA**.- Pour répondre à M. Decoeur sur le principe de précaution, je comprends parfaitement que M. Decoeur ait un peu de mal à comprendre notre manière d'appréhender le principe de précaution. C'est quand même assez facile à comprendre. C'est parce qu'on ne parle pas tout à fait de la même chose. Vous parlez peut-être du principe de précaution qui est inscrit dans la Constitution, mais notre principe de précaution est celui que nous nous forgeons nous-mêmes. Je voudrais rappeler, comme l'a dit mon collègue tout à l'heure, la responsabilité qu'ont les élus devant cette forme de doute, même si je ne fais pas partie de ceux qui sont particulièrement inquiets et pessimistes. Nous, les

élus, aurons une responsabilité importante dans la décision qui consistera à accepter ou à ne pas accepter que le terrain soit ouvert à une occupation permanente ou partielle. Nous aurons une responsabilité extrêmement lourde, de ce point de vue. Donc, je comprends que vous soyez un peu perdu par rapport à cela. Vous commencez à sentir un peu la tendance. Nous dicterons ce que nous considérons, nous, comme étant le principe de précaution, nous aurons pris notre responsabilité et vous prendrez la vôtre.

Quant aux moyens, à l'heure qu'il est, je ne sais pas trop s'il faut neutraliser la ligne complètement ou pas, je n'en sais rien. On parlera ensuite des moyens, et il y en a. Au Sud, il y a le tunnel, je m'excuse de le répéter. Sur pratiquement 50 % du linéaire, il y a la possibilité de mettre la liaison à l'intérieur du grillage de la LGV. Puis il restera un peu de linéaire sur lequel on devra réfléchir, en particulier sur le statut du terrain remis à disposition, sur les possibilités qu'il y a peut-être d'informer et de signaler, je n'en sais rien.

Je voulais vous dire, Monsieur Decoeur, que j'admets que l'on ne puisse pas se comprendre. Vous parlez d'une forme de principe de précaution, nous parlons d'une autre. C'est nous qui dicterons notre principe de précaution. Après, vous ferez ce que vous pensez devoir faire.

**M. AMIEL**.- Concernant le principe de précaution, je crois que M. Decoeur nous prend pour des imbéciles. On sait très bien que le principe de précaution n'est pas de ne rien faire, on ne l'a pas vu comme cela, ce n'est pas ce que nous disons. D'autre part, dans les grands principes de l'Europe, c'est le principe Alara, vous le connaissez : le seuil le plus bas possible. J'ai entendu parler de l'aplomb de la ligne, tous les schémas qui nous ont été présentés, la difficulté dans ce cas de figure d'une ligne en courant continu, c'est vraiment l'aplomb de la ligne qui pose problème. Quand on parle de neutralisation, c'est sur cette partie-là. On se base sur le principe Alara qui veut que, quand c'est possible, on puisse avoir le seuil d'exposition le plus bas possible, dans le cas d'incertitude sur l'avenir. C'est ce que l'on est en train de dire. Voilà comment on conçoit les choses. C'est peut-être une façon un peu différente de la vôtre.

**Mme GOUHIER**.- Sur ce principe de précaution, je suis bien d'accord avec ce que M. Amiel vient de dire. On ne vous demande pas de ne rien faire, on vous dit simplement : prenez le paramètre santé dans votre recherche de la meilleure technologie qui pourra permettre de limiter le champ. C'est tout. Il faut inclure le paramètre santé systématiquement dans votre étude.

Je voudrais rappeler ce qu'a dit le rapporteur public au tribunal administratif de Rennes, il y a presque 15 jours maintenant. Il s'agissait de juger du bien-fondé d'un arrêté pris par un maire concernant la THT Cotentin-Maine que vous devez bien connaître

également. Le rapporteur public a bien dit que le respect de la santé des habitants était de la compétence du maire. Le maire se doit de faire respecter le principe de précaution et de mettre en place tout ce qu'il faut pour ne pas soumettre la santé de sa population à un risque même potentiel.

**M. GUILLAUMONT**.- Si vous revenez à ce qui est écrit : « ...dans tout domaine de la santé où il y a incertitude sur les effets d'une modification », c'est cela, le principe de précaution.

Sur le principe Alara, je ne sais pas si on peut vraiment le mettre en évidence, parce qu'il est assez subtil à appliquer. D'abord, il faut qu'il y ait un bénéfice -là, vous pouvez discuter- compte tenu des conditions économiques et autres du moment. Il faut d'abord qu'il y ait un bénéfice. Vous pouvez discuter dessus. Je pense que le principe d'incertitude est meilleur à avancer que le principe Alara.

**M. AMIEL**.- Les deux.

**M. GUILLAUMONT**.- Il y a une commission pour l'application du principe de précaution en France, vous pourriez éventuellement la saisir. C'est une commission nationale. Les gens qui en font partie vous disent : « Voilà comment on peut l'appliquer ».

**Mme GOUHIER**.- J'avais compris que c'était justement le but de cette commission d'intégrer le paramètre santé dans les choix technologiques autour de cette ligne. Je crois qu'on est là pour ça.

**M. TIFFON**.- Si je reprends le fil de nos discussions parallèles entre Commission Environnement et Commission Santé, je pense que l'on a progressé, que l'on est à peu près au clair en tout cas sur les éléments de quantification que vous notiez dans les éléments de références.

Là où je pense que l'on est aussi au clair, c'est que les membres de la commission acceptent la proposition qui avait été faite et qui a donc été reprise par RTE sur l'idée qu'il y ait une commission de suivi pour pouvoir vérifier les normes.

Là où il y a encore à travailler, c'est les valeurs, sachant que l'on avait une référence qui était les 500 micro-T, qui est une référence qui a été posée scientifiquement dans un certain nombre de documents, pour les gens avec des pacemaker. Ensuite, il y avait l'idée des gens qui passeraient sur ces surfaces ou qui y habiteraient –en tout cas, vous avez parlé de la proximité par rapport aux habitations.

La zone d'emprise hors plantations à racines profondes sur laquelle on a travaillé dans l'autre commission, c'est 6,90 m. Quand on est au droit de cette zone d'emprise, on est dans des variables entre 60 et... -cela peut nous permettre de regarder les contraintes que l'on donnera au projet. La zone d'emprise est définie. En dehors de la

zone d'emprise, aujourd'hui, dans la commission, on n'a pas perçu qu'il y avait des niveaux très supérieurs au champ magnétique terrestre. C'est un point d'accord que l'on observe.

**M. DECOEUR**.- Cette zone d'emprise est une zone où il y a une servitude. Je parle pour ceux qui ont le pouvoir d'accorder des possibilités d'utilisation du terrain. A partir du moment où il y a une servitude, les choses sont bien inscrites dans la servitude : il n'y a pas de constructions dessus, etc.

**M. PERALBA**.- De ce point de vue, pouvez-vous nous préciser quel est le statut de la servitude qui a permis d'enfourer la 225.000 qui alimente le TGV ? C'est pour savoir si ça passe dans le public ou dans le privé, parce que ça change tout.

**M. BOULIN**.- Elle passe dans le public et dans le privé.

**M. DECOEUR**.- Elle passe dans les deux.

**M. PERALBA**.- J'imagine qu'il y a eu des conventions signées entre le porteur de projet et le ou les propriétaires. Est-ce qu'il y a des prescriptions particulières qui ont été mises dans ces conventions ? Là, nous parlons de l'alternatif.

**M. DECOEUR**.- Le principe de la servitude serait rigoureusement le même, que ce soit de l'alternatif ou du continu. Par exemple, il n'y a pas la possibilité de construire dans cette bande.

**M. PERALBA**.- Cela me semble être le minimum. Je parle de l'utilisation occasionnelle qui peut créer une exposition.

**M. TIFFON**.- Est-ce qu'on peut mettre dans la servitude des jeux d'enfants sur un terrain ?

**M. PERALBA**.- Je suis un maire rural, je sais comment fonctionnent les enfants dans nos villages. Aussi bien, si c'est dans la campagne, ouvert au public, les gamins peuvent aller installer leurs petites cabanes et y passer le plus clair de leurs vacances pendant deux mois. C'est une question aussi bête que ça que je me pose, et qui pose le problème du statut du terrain quand il sera sur le domaine public. Sur le domaine privé, c'est un peu différent.

**M. BELMAS**.- Et si ça suit une route, comme la 225.000, où l'on passe tous les jours, quid ?

**M. DECOEUR**.- C'est-à-dire ?

**M. BELMAS**.- Je parle de la servitude.

**M. DECOEUR**.- Les questions laissent à penser qu'à partir du moment où l'on passe 10, 15 ou 30 secondes de la journée, on s'expose à un risque préoccupant. C'est ce que je traduis. Je pense que vous avez complètement raison de vous poser la question. Le seul ennui c'est que, même en essayant de vous présenter les différentes études, que ce

soit des études médicales ou scientifiques, on n'arrive pas –mais peut-être qu'on s'y prend mal- à comprendre ce qui vous préoccupe, ou si l'on comprend ce qui vous préoccupe, on n'arrive pas à vous faire partager le fait que nous ne sommes pas préoccupés par cela, parce qu'on considère qu'il n'y a pas de risque. Depuis le début de cette commission je vois ces deux positions, et que l'on n'arrive pas à les faire se rapprocher.

**M. BELMAS**.- Quand on a vécu 6 heures de réunion, où il y avait 23 experts tous aussi capés les uns que les autres et qui, tous, ont essayé de nous démontrer que le champ magnétique n'était pas dangereux, excusez-nous, on a quelques doutes.

**M. DECOEUR**.- J'ai compris.

**M. BELMAS**.- Gérard était un des acteurs de cette mémorable soirée. 23 experts !

**M. DECOEUR**.- Au-delà du débat public, dans le projet qui nous occupe là, où l'on parle d'une ligne à courant continu, où l'on dit : il n'y a pas une étude manifestement, mais toutes les études montrent que les seuls effets que l'on peut éventuellement observer sont de l'ordre de dizaines de milli-T. Il y a aussi des physiciens qui nous disent que l'énergie véhiculée par les ondes électromagnétiques est fonction de sa fréquence, et quand la fréquence est nulle, l'énergie est faible, donc quasiment nulle. Il y a ces éléments-là qui concourent aussi à montrer le fait que lorsque l'on est sur des champs magnétiques statiques, les valeurs des normes en tant qu'exposition permanente du public sont beaucoup plus élevées qu'en alternatif, vous l'avez vu comme moi. Pour le champ magnétique, c'est 100 micro-T à 50 hertz et c'est 40.000 micro-T pour le continu. C'est bien basé sur quelque chose, même si ces éléments sont sûrement discutables, puis la recherche scientifique est là pour conduire in fine les gens à affiner ces valeurs-là.

Aujourd'hui, on dit que dans toute la littérature, que ce soit une littérature scientifique ou une littérature médicale, il n'y a rien qui montre le soupçon d'un doute, y compris sur des expositions professionnelles à des champs de cette valeur-là, que ce soit 50, 100 ou 150 micro-T. Il n'y a pas, dans la littérature, le moindre soupçon du début d'un doute, et aujourd'hui je constate –je ne porte pas de jugement- qu'il y a des gens qui nous disent : « Oui, mais quand même, il n'y a pas de certitude, donc on se pose la question pour savoir s'il ne faut pas neutraliser. »

**M. AMIEL**.- Il faut utiliser aussi le mot « incertitude », de temps en temps.

**M. L'HOSTIS**.- On a beaucoup de discours. C'est bien gentil, mais j'étais ingénieur chez Total, actuellement il y a le procès AZF. Cela n'a rien à voir avec notre problème. Mais croyez-vous que, quand ils ont fait cette usine, ils s'attendaient à cela ? C'est tout bête comme histoire, mais cette usine a été faite dans les années 35-40, il n'y

avait pas une seule maison autour. Quand elle a sauté, il y en avait plein partout. On peut avoir des certitudes pendant un moment, puis au bout d'un certain temps les certitudes disparaissent. Je ne fais pas de parallèle avec vous...

**M. DECOEUR**.- J'espère bien !

**M. L'HOSTIS**.- ... cela n'a rien à voir, mais c'est un cas de figure.

**M. AMIEL**.- Il me semble qu'il y a un point très important soulevé par M. Peralba, c'est le problème du statut de cette ligne. On souhaiterait avoir des précisions. La commission pourrait noter que l'on voudrait avoir des précisions sur le statut, en matière de public et de privé.

**M. TIFFON**.- On ne va pas pouvoir tout régler aujourd'hui.

**M. AMIEL**.- Bien sûr, mais c'est une question.

**M. TIFFON**.- C'est important, parce que l'on est en train de noter déjà des choses pour la suite. On est dans la phase où, en gros, l'aire d'étude a été réfléchi, discutée. Il y a eu la consultation sur l'aire d'étude. Maintenant, on est plutôt dans un travail sur les fuseaux. Dans l'autre commission et dans celle-là, on est en train de donner un certain nombre de contraintes en disant : dans le choix du fuseau de moindre impact, comment faire pour que la notion de santé qui est mise au premier rang de cette commission serve dans ce choix ? Cela a été très clair sur le Sud, il y a eu des prises de position disant : le moindre impact, y compris sur la santé, c'est le tunnel. Là, on a défini un certain nombre de choses.

On ne va pas se mettre d'accord tout de suite sur les notions de quantification. On est en train de réfléchir à la suite. Si le fuseau de moindre impact est arrêté, il y a une deuxième phase de la concertation, il va falloir travailler sur ce que je retiens aujourd'hui, c'est-à-dire la zone de servitude et la zone sur laquelle il y a un impact, peu d'impact ou trop d'impact, en tout cas il y aurait un impact là où l'on est au-dessus du champ magnétique terrestre, on a repéré que c'était dans cette zone-là.

**M. GUILLAUMONT**.- Les zones de transition.

**M. TIFFON**.- Sur ces zones de transition, il y a un certain nombre de difficultés. Il faudrait que l'on définisse, dans le cadre du groupe que vous avez appelé CLIS, quelles contraintes on peut mettre dans la servitude. La question qui pourrait être travaillée par la suite serait : sur cette zone de servitude, qu'est-ce que l'on met comme contraintes, en fonction du statut de la ligne ? Vous avez dit : « pas d'habitations ». Mais est-ce qu'il y a d'autres éléments que l'on pourrait donner à telle ou telle zone du parcours ? Là, on rentrerait presque dans des zones de détail sur le parcours de la ligne. Si je résume, les travaux de la commission dans la Phase 2 pourraient porter sur les niveaux

sur lesquels on contrôle, qui pourrait y participer, et qu'est-ce que l'on met dans la servitude, c'est à peu près ce sur quoi on doit travailler. Servitude, pas sur l'ensemble de la ligne, puisque personne aujourd'hui n'a dit : « On veut regarder à nouveau dans cette commission ce qui se passe à l'intérieur de l'emprise TGV. »

**M. PUIGNAU**.- Quand vous dites que l'on a réfléchi sur le périmètre et qu'il y a eu la concertation, je voudrais rappeler que ce périmètre nous a été imposé. Intellectuellement, je me sens obligé de le rappeler. C'est vrai qu'on en discute après, mais ce n'est pas nous qui l'avons choisi, c'est pour cela que l'on est quelquefois un peu conflictuels.

D'autre part, j'allais intervenir sur la fin de votre propos. Si l'on évoque les servitudes hors tracé autoroute, LGV ou autres, s'il y a une problématique sur ces servitudes quand on est sur le tracé, il y a aussi une problématique sur le tracé quand on est en BAU ou en une voie de circulation lente sur l'autoroute, par exemple. La question se pose aussi. J'ai bien entendu votre propos, je ne suis pas un jusqu'aboutiste, mais si à un moment donné on juge par rapport au principe de précaution et par rapport au principe d'incertitude, si on réfléchit à la possibilité de se rendre sur certains secteurs où il y a la ligne, cela veut également dire que l'on se pose la question de la problématique s'il y a des gens qui roulent pendant des heures et des heures, si l'on est en BAU ou en voie lente sur l'autoroute. Pour moi, c'est la même chose. Si l'on veut être cohérent, il faut l'être vraiment.

**M. DECOEUR**.- Je réagissais simplement par rapport à « des heures et des heures ».

**M. PUIGNAU**.- Ou seulement un quart d'heure, entre Perpignan Sud et Le Boulou, si vous voulez, vous avez raison ! Mais pour être cohérent, c'est la même problématique. Que ce soit des enfants qui vont se balader sur un chemin rural ou des gens qui circulent sur l'autoroute, pour moi, la problématique est la même.

**M. DECOEUR**.- Vous avez tout à fait raison et je rajouterai même un autre point : les salariés d'ASF, dans l'hypothèse que vous avez évoquée, sont aussi fortement demandeurs d'informations, car ils sont amenés à être exposés pendant des heures et des heures, comme vous le dites, ou comme des gens qui peuvent être exposés dans le cadre de leurs activités professionnelles, à des champs magnétiques pendant 8 heures par jour. C'est un point que l'on a identifié.

**M. PERALBA**.- Je voudrais préciser que la question sur le statut qui a été relayée par M Amiel peut se poser de manière très générale au niveau du périmètre d'étude. Nous n'en sommes pas aux fuseaux. C'est une question de portée générale.

**M. TIFFON**.- Le statut de l'emprise.

**M. PERALBA**.- Que ce soit sur un fuseau ou sur l'autre, la question se posera quoi qu'il en soit, à part dans le tunnel.

**M. DECOEUR**.- Et encore, le tunnel n'est pas forcément à 300 m de profondeur. Imaginez qu'au moins au tout début, s'il est à 5 ou 6 m de profondeur, on peut s'interroger de la même façon, en toute rigueur.

**M. PUIGNAU**.- Soyez prudent ! Chez nous, il y avait des contrebandiers, par le passé, qui s'appelaient les « travocailles », il ne faudrait pas qu'ils prennent ce chemin pour faire passer certaines choses !

**M. GUILLAUMONT**.- J'ai pris quelques notes qui vont compléter ce qui est déjà écrit, en particulier ces problèmes de statut. Il faudra mettre en place la Commission Locale de Suivi, mais on ne va pas pouvoir en discuter ici. Le point 3, ne pas faire de piste cyclable ni de voie verte sur la ligne, afin que l'on ne puisse stationner sur le champ magnétique statique. Si vous êtes d'accord sur cette formulation, c'est celle-ci que je transcrirai dans le rapport. Puis l'application du principe de précaution.

**M. TIFFON**.- On pourrait rajouter que, sur la zone de servitude, la concertation précisera la nature des servitudes spécifiques. On veillera à ce que les servitudes tiennent compte des réflexions de la commission. On peut le dire comme cela.

**M. GUILLAUMONT**.- Je ne peux pas insister sur autre chose que ce qui se dit dans la commission. J'ai mon point de vue, mais je n'en ferai pas état.

**M. POUGAULT**.- Pourrait-on insister sur l'intervention de Joan Marti qui a clairement contesté les affirmations de non nocivité du projet que vous présentez ? C'est clair : nous avons ici un scientifique qui a mis en doute vos affirmations. J'aimerais bien que ça ressorte dans le rapport. Merci.

**M. TIFFON**.- Je n'ai pas noté que M. Marti parlait de nocivité du projet.

**M. POUGAULT**.- Il a simplement dit que le texte que vous nous avez projeté était dépassé et était contesté et contestable.

**M. GUILLAUMONT**.- Ce sont les normes.

**M. DECOEUR**.- C'est radicalement différent, quand même.

**M. POUGAULT**.- Non, ce n'est pas différent. Vous avancez des choses du haut d'une dite compétence scientifique, et j'entends quelqu'un qui me dit autre chose. Effectivement, on peut là aussi parler de principe d'incertitude.

**M. TIFFON**.- Cela fait trois réunions que l'on travaille. Merci de votre intervention. Monsieur Marti, on vous a invité avec plaisir dans le cadre de cette commission. On en était à dire -c'est ce que j'ai retenu- qu'une ligne souterraine en courant

continu n'était vraiment pas de même nature qu'une ligne aérienne. Deuxième point : on s'est dit que les niveaux -aujourd'hui, on les a précisés- au droit ne pourraient pas..., etc. J'ai entendu que vous disiez que, par rapport à la littérature, il avait coulé beaucoup d'encre depuis ce document. Je ne vous ai pas entendu dire que le projet en courant continu en souterrain avait de la nocivité.

**M. MARTI**.- Non.

**M. TIFFON**.- Il faut bien préciser les choses.

**M. MARTI**.- Je dis toujours qu'avec le courant continu il n'y a pas d'articles scientifiques sur la santé. Deuxième point : il y a beaucoup d'articles anciens, antérieurs à l'année 2000. Il y a beaucoup d'articles postérieurs sur le courant aérien alternatif, mais ce n'est pas le sujet de la commission. Il y a l'OMS à Genève, le Congrès de Benevento, beaucoup de congrès scientifiques qui ont dit la même chose que M. Amiel : il faut qu'il y ait le moins possible de nocivité pour la santé. Si l'on ne connaît pas le problème nouveau en Europe ou dans le monde du courant continu en souterrain, j'ai proposé que l'on fasse une commission, mais validée par l'OMS, pas exclusivement pour les entreprises commerciales espagnoles et françaises. On doit être indépendants, à travers les articles scientifiques. M. Rapacioli, de Milan, a été écarté pour complicité.

Autre question, la même que l'autre jour : j'ai dit que s'il y a une entreprise pour faire l'interconnexion européenne avec un président qui s'occupe de toute la connexion entre la France et l'Espagne, sur le territoire espagnol on doit avoir le même débat qu'ici. C'est une question européenne, pas française.

A Santa Llogaia, il y a une école à 200 m du transformateur. Il n'y a pas la sécurité de la santé, là où finit l'aérien et où commence le souterrain.

Il y a des complicités aussi de cette commission, je pense, parce qu'il y a un président d'une entreprise commune entre l'Etat Espagnol et l'Etat Français. M. Monti fait des recommandations sur l'interconnexion entre Baixas et Santa Llogaia pour une entreprise des deux Etats, avec un président. La même chose qui se passe en Catalogne Nord devrait se passer en Catalogne Sud. Or, en Catalogne Sud, jamais de réunion, jamais de débat.

**M. TIFFON**.- Pour le compte-rendu, quand vous dites qu'il y a une complicité de la commission, de quelle commission parlez-vous, de la Commission Européenne ou de la Commission de concertation ?

**M. MARTI**. Ici. Vous le savez parfaitement.

**M. TIFFON**.- J'entends bien ce que vous dites, mais honnêtement, depuis le début, Georges Mercadal a exprimé le fait qu'il était responsable d'une concertation sur le

territoire français. Nous avons été sollicités par le Collectif pour que vous participiez à cette commission. Je ne souhaite pas que les membres de la commission puissent partager cette idée que le représentant de la CNDP serait complice de je ne sais quoi. Georges Mercadal n'est pas complice, ni moi, ni la CNDP, nous ne sommes complices de rien, nous sommes responsables d'une concertation sur le territoire français et, à la demande de la CNDP, Georges Mercadal a accepté cela. Il mène cette concertation, il a dit à maintes reprises qu'il ne pouvait pas, pour X raisons, s'occuper de ce qui se passait de l'autre côté de la frontière. Cela me choque que vous utilisiez ce mot. Vous êtes libre de le dire, mais cela me choque.

**M. MARTI**.- Je m'excuse pour le mot « complicité ». Je donne le nom, vous le savez. Je demande si l'on peut transmettre la question à Bruxelles...

**M. TIFFON**.- Cela n'a rien à voir.

**M. MARTI**.- ... pour connaître s'il n'y a pas la même chose, la même « compréhension ».

**M. TIFFON**.- D'accord, c'est peut-être un problème de langage.

**M. MARTI**.- Je m'excuse.

**M. TIFFON**.- Merci beaucoup. La suite de nos travaux : nous avons une réunion de la Commission Environnement le 24. Ensuite, nous avons une réunion de pilotage de la concertation le 30. A l'issue de cette phase, M. le Préfet réunira éventuellement les maires et les associations.

**M. PUIGNAU**.- Je crois que la réunion du 30 a été avancée au 23.

**M. TIFFON**.- Non, on ne parle pas de la même chose. Il y a une réunion le 23, qui ne nous concerne pas directement, où M. le Préfet reçoit les maires et les associations sur la question de l'aire d'étude. Le 24, nous avons une réunion de la Commission Environnement, et le 30 une réunion de synthèse du comité de pilotage où l'on fera le point à l'issue de cette phase dite Phase 1, là où nous en sommes. A la suite de cela, Georges Mercadal, M. Guillaumont et les membres nommés par la CNDP produiront un rapport et informeront le Préfet de ce qui s'est dit ici et dans les autres commissions. Le Préfet prendra ses responsabilités (c'est le mot de M. Peralba) par rapport à l'aire d'étude.

Après cette phase, après un laps de temps que l'on n'a pas encore déterminé, en fonction de la période électorale, il y aura une deuxième phase de travail. Dans cette deuxième phase, je retiens qu'il y aura un travail sur la santé qui sera fait sur les niveaux de micro-T au droit de la ligne, les niveaux de servitude à mettre dans la zone de servitude sur tout ou partie de la ligne et sur des points sensibles que l'on travaillera.

Voilà le processus de travail, étant entendu que ce n'est pas parce que vous vous êtes exprimés dans la commission que cela veut dire que vous êtes d'accord avec le projet et que vous le trouvez justifié -on a mis toutes ces réserves-là- et ce n'est pas parce que vous aurez participé à la commission que vous serez d'accord avec l'aire d'étude ni avec le fuseau, on est bien d'accord sur ces règles du jeu ?

**M. PERALBA**.- Vous avez tout compris !

**M. TIFFON**.- Et on apprend tous les jours !

**M. AMIEL**.- Avant de terminer, parce que je pense que c'est certainement la dernière réunion « Santé », en tant que responsable associatif et représentant de nombreuses associations, je voudrais faire une déclaration et je souhaiterais que cette déclaration soit jointe au procès-verbal ou au compte rendu, appelez-le comme vous voudrez, puisqu'il y a eu des petits soucis concernant la terminologie employée par certains, au compte-rendu ou au verbatim.

**M. TIFFON**.- Au verbatim, c'est sûr.

**M. AMIEL**.- Déclaration du Collectif associatif Non à la THT du volet Santé. Elle est relative à la mise en place de la liaison électrique à courant continu, il faut bien le spécifier pour savoir de quoi l'on parle.

*Après avoir écouté les exposés du Dr Saturnin et du Professeur Le Ruz, nous avons constaté :*

*1 – Les champs magnétiques, même statiques, du courant continu ont des effets néfastes sur le vivant, à des niveaux élevés.*

C'est bien ce que l'on a compris.

**M. TIFFON**.- C'est les effets néfastes qui sont à des niveaux élevés ou c'est quand les champs magnétiques sont à des niveaux élevés ?

**M. AMIEL**.- C'est quand le champ magnétique est à un niveau élevé.

*2 – Le faible recul et l'absence d'études, dans le domaine des champs magnétiques statiques, concernant les populations privées –puisque vous avez parlé de travaux concernant les travailleurs, dont on n'a pas eu connaissance- particulièrement les effets à long terme et les effets cumulatifs.*

Il y a vraiment une absence de quelque chose de significatif et de tangible à se mettre sous la dent.

*3 - Les experts sont aujourd'hui, les uns et les autres, dans l'impossibilité de se prononcer sur les effets à long terme et cumulatifs pour des expositions régulières au champ magnétique de la ligne projetée.*

C'est quelque chose que vous n'avez pas pu nous apporter.

4 - *Les nombreuses interrogations et préoccupations exprimées* - il y a quand même eu de nombreuses interrogations et préoccupations qui ont été ici exprimées.

*Face à cette situation d'incertitude, notre intime conviction* –je parle d'intime conviction parce qu'on ne peut pas se forger une intime conviction sur les choses- *nous conduit à considérer qu'il faut dans cette réalisation observer des précautions qui consisteraient en un évitement prudent de la circulation à l'aplomb de la ligne. Cet acte de prévention ménagerait surtout le futur de nos enfants, si souvent négligés face à la techno-science toute puissante.*

Voilà la déclaration du Collectif. Elle est un peu la prise de position du Collectif dans ce domaine-là.

**M. GUILLAUMONT**.- Cela rejoint, en fait, ce que j'ai écrit.

**M. TIFFON**.- Une précision sur le point 1, parce que je trouve que, tel que c'est écrit, cela peut prêter à confusion. Je lis : *Les champs magnétiques, même statiques, du courant continu, quand ils sont à des niveaux élevés, ont des effets néfastes sur le vivant.*

**M. AMIEL**.- Ce sont des effets qui nous ont été présentés comme néfastes. M. Decoeur a fait un parallèle entre la musique et les champs magnétiques. Je veux bien que, dans « champ magnétique » il y a « *chant* », mais de là à aller jusqu'à la musique, je trouve cela un peu fort de café !

**M. DECOEUR**.- Je suis un peu meilleur en orthographe que cela et j'écris « champ » ou « chant » correctement dans les deux cas ! La remarque que j'ai faite, si elle a été prise comme cela, je pense qu'elle n'a pas été prise comme elle a été émise. Je vais redire ce que j'ai dit, je pense que cela mérite que je le redise et cela mérite deux ou trois explications complémentaires. J'ai dit : s'il y a quelque chose qui a un effet sur le vivant, il n'a pas forcément un effet sur la santé. Bien qu'étant fils de médecin, je n'y connais rien, et je n'avais fait que retraduire ce que j'avais écouté et entendu de ce qu'avait dit le Dr Saturnin. J'avais juste dit, c'était un peu une boutade, avec le sourire : ce n'est pas parce que la musique a un effet sur le vivant qu'elle a forcément un effet sur la santé –et je pense que les médecins pourront le confirmer- sinon il faut arrêter d'écouter la radio ! En tout cas, j'espère que les choses sont claires et qu'il n'y a pas de méprise sur la façon dont je l'ai dit.

**M. GUILLAUMONT**.- Il vaudrait peut-être mieux reformuler le point 1, si cela traduit bien votre pensée : *Les champs magnétiques statiques du courant continu ont des effets néfastes sur le vivant, pour des intensités élevées.*

**M. AMIEL**.- C'est bien ce que j'ai dit.

**M. TIFFON**.- En tant que participant et co-animateur de cette commission – j’entends votre déclaration et je n’ai rien à y redire- j’aurais apprécié qu’il y ait un point 0 qui serait un élément de comparaison entre les champs –qui a été quand même un des points importants du début de nos travaux- entre une ligne aérienne et une ligne en courant continu souterraine, qui a été un des points importants évoqués par M. Le Ruz dès le début de son intervention. J’aurais apprécié que ce soit indiqué en point 1 ou en préambule.

**M. AMIEL**.- On parle bien du courant continu, on ne se prononce pas sur les autres.

**M. TIFFON**.- Oui, mais comme il peut y avoir confusion dans l’esprit du public, j’aurais trouvé plus clarifiant de dire aussi que, selon les experts que nous avons entendus, le niveau était très inférieur au niveau des lignes aériennes.

**M. AMIEL**.- Mais, Monsieur Tiffon, c’est nous qui faisons la déclaration !

**M. TIFFON**.- Bien sûr, mais j’aurais apprécié que ce soit rectifié.

**M. AMIEL**.- Vous remarquerez qu’il est fait allusion au courant continu. On ne parle pas d’autre chose, ici.

**M. PERALBA**- Si je peux me permettre, puisque je n’ai pas contribué à la rédaction de la déclaration du Collectif associatif, Monsieur Tiffon, j’ai un peu de mal à imaginer que le Collectif ait pu penser faire référence au point 0, ligne aérienne. Pour moi, le point 0, c’est pas de ligne.

**M. TIFFON**.- Bien sûr.

**M. PERALBA**.- Faire référence à un point 0 sans ligne, je suis d’accord.

**M. TIFFON**.- On a entendu votre déclaration et elle sera mise dans le verbatim. Sur les suites de nos rendez-vous, de travailler sur les contraintes à mettre dans la servitude de la ligne, sur le niveau à retravailler, sur le fonctionnement de la commission, est-ce qu’on est d’accord sur le fait que l’on se retrouvera dans une Phase 2, dans le cadre d’une Commission Santé, pour approfondir ces travaux ?

**M. GUILLAUMONT**.- Est-ce que c’est dans le cadre d’une Commission Santé ou dans le cadre du Comité de Suivi ? Si on est d’accord sur les points un peu généraux, après je pense qu’il faut aller plus dans le détail. Est-ce que ce n’est pas plutôt le rôle de cette commission qui commencerait à fonctionner en préalable au projet ? On peut refaire des commissions et des commissions, mais...

**M. TIFFON**.- C’est dans la Phase 2 de la concertation annoncée par Georges Mercadal, c’est soit la commission que vous indiquez, soit ce groupe qui continuerait.

**M. GUILLAUMONT**.- Maintenant, il faut rentrer dans le concret, sinon on va continuer à discuter de généralités. Donc, c’est plutôt dans le cadre d’une commission avec

des gens bien choisis qui aient le temps d'étudier les dossiers. Il faut bien voir que, maintenant, vous rentrez dans un système où il faudra passer du temps.

**M. BELMAS**.- On a fait la guerre, vous savez ! On a fait six mois de débat public, on peut reprendre tout ce qui a été écrit.

**M. GUILLAUMONT**.- Une guerre pacifique, je comprends ! J'ai un peu la pratique des commissions. Si les commissions sont, comme ici, trop grosses et restent un peu dans des généralités, c'est difficile d'aller vers du concret. Si vous faites une commission un peu technique, quand on aura le tracé, on verra où sont les problèmes. Plutôt que de rester dans des généralités, on verra si c'est sur 1 km, 2 km, qu'il faut faire tourner la ligne ou, à ce moment-là, faire une autre configuration des câbles, pour garder un champ magnétique très faible. Je n'ai pas de préférence de quoi que ce soit, mais j'attire votre attention sur ce point : si l'on veut avancer, il faudra rentrer dans le concret. Vous ne pourrez rentrer dans le concret que quand vous aurez un tracé et qu'on verra si c'est là qu'il faut faire attention ou qu'il faut changer quelque chose.

**M. BELMAS**.- En six ans, on n'a jamais été aussi près d'un tracé. Vous remarquerez qu'on n'a jamais eu de tracé, jusqu'à présent. Nos services juridiques sont prêts. Si on a ce tracé, vous comprenez bien qu'on va l'étudier.

**M. PERALBA**.- Quand M. Mercadal a fait la proposition de cette Commission Locale de Suivi, j'ai compris qu'il envisageait cette commission avec des responsabilités qui ne se limiteraient pas à l'aspect santé. J'ai cru comprendre que c'était une commission de suivi qui englobait la problématique santé mais qui, de manière générale, suivrait le projet, en tout cas au niveau du dossier et même au niveau du chantier, d'ailleurs on y sera, mais qui suivrait le projet dans sa globalité, pas uniquement par le petit bout de la lorgnette, bien que ce soit important, de la santé.

**M. TIFFON**.- Je crois qu'il n'a pas encore arrêté complètement sa vision de la Phase 2 de la concertation.

**M. GUILLAUMONT**.- Parce que c'est une initiative de notre commission. L'autre commission ne s'était pas prononcée là-dessus.

**M. DECOEUR**.- Commission de Suivi, j'ai l'impression que l'on est en train d'employer le même vocable pour deux organisations, si je peux permettre. Dans cette noble assemblée, on a parlé de Commission de Suivi notamment pour dire : on déterminera les valeurs, les seuils qu'il ne faudra pas dépasser, etc. On a rajouté aujourd'hui, sur demande notamment d'un certain nombre d'entre vous, qu'il faudra regarder ce qu'il faudra mettre dans le statut, ce qu'il faudra mettre dans la servitude, et s'il

n'y aura pas des choses précises à mettre dans la servitude, voire même au-delà de la bande de servitude classique. C'était la commission de suivi émanant de notre groupe.

D'autre part, M. Mercadal a dit : dans la Phase 2, il y aura des discussions qui vont se poursuivre sur les études, on présentera des études sur la flore, la faune, etc., et sur les travaux aussi.

Pour moi, ce n'est pas tout dans la même commission. Après, il y aura simplement une structuration peut-être qu'il faudra essayer de calibrer.

**M. TIFFON**.- Nous allons faire remonter à Georges Mercadal le souhait de cette commission, et lui-même croisera avec la représentation qu'il se fait de la Phase 2 de la concertation. Il en parlera sûrement le 30 mars, pour proposer une forme et des modalités.

**M. GUILLAUMONT**.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie. Je vous dis probablement « au revoir ». En tous les cas, merci pour votre participation.

*La séance est levée à 16 h 30.*